

Politique pour un milieu d'études et de travail exempt de violence et de harcèlement

1. PRÉAMBULE

La Politique pour un milieu d'études et de travail exempt de violence et de harcèlement s'inscrit dans le cadre des législations canadiennes et québécoises relatives aux droits de la personne, aux Codes civil et criminel, à la Loi sur la santé et la sécurité au travail et, plus spécifiquement, aux Normes minimales de travail ainsi que la loi sur l'instruction publique.

Si la mission première de l'École de danse Les Farandoles de Chicoutimi est l'enseignement de la danse, il est crucial que le milieu de vie soit exempt de violence et de harcèlement : **les normes de conduite entre les personnes doivent être exemplaires.**

La Politique institutionnelle, tout en réaffirmant les droits et obligations inscrits dans les différentes lois, se veut un outil simple, pratique et applicable à la réalité de l'École de danse Les Farandoles de Chicoutimi qui permet d'orienter l'action dans la prévention et l'intervention contre la violence et le harcèlement.

La présente politique veut donner un message clair, **soit la tolérance zéro**, selon lequel aucune forme de violence ou de harcèlement ne peut être tolérée à l'École parce que cela a des conséquences néfastes sur toutes les personnes concernées ainsi que sur le climat d'apprentissage et de travail.

2. CHAMP D'APPLICATION

- a) La présente politique concerne toute personne qui est en apprentissage de la danse (élèves) à l'École de danse Les Farandoles de Chicoutimi, qui y travaille, qui utilise ses services ou qui les dispense. Elle s'applique, quelle que soit la nature du lien entre les gens concernés par une situation de violence ou de harcèlement (relation de travail, de formation ou de service et autres).
- b) Elle s'applique aux comportements de violence ou de harcèlement survenus dans les différents lieux où sont exercées les activités de l'École de danse Les Farandoles, soit les locaux d'enseignement, les couloirs de l'école et tous les lieux en lien avec l'école (compétitions, spectacles, etc.).
- c) Elle s'applique aussi aux comportements de violence ou de harcèlement survenus à l'extérieur de l'École de danse Les Farandoles lorsque ceux-ci portent préjudice à la personne dans le cadre de son emploi (professeurs) ou de ses apprentissages

(téléphone ou courriel de menace de la part d'un autre étudiant ou professeur, intimidation sur les réseaux sociaux ou tout autre média électronique et autre).

- d) Elle régit autant les relations entre les élèves de l'école, entre professeurs et élèves, que celles entre les professeurs ainsi que toutes formes de relations avec la direction. Ces relations doivent **cependant avoir un lien avec l'école.**

3. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs :

- a) D'affirmer l'engagement de l'École de danse Les Farandoles à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique au sein de son école, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire.
- b) D'assurer et de maintenir un milieu de travail sain, harmonieux et exempt de harcèlement pour l'ensemble de la communauté.
- c) De mettre en place les mécanismes nécessaires à la prévention, au traitement diligent des plaintes et à la résolution des problèmes.
- d) De promouvoir le maintien de relations empreintes de civilité entre tous les membres du personnel (professeurs et direction) ainsi qu'entre les membres du personnel (professeurs et direction) et les élèves en apprentissage de la danse.
- e) De favoriser un climat éducatif propice aux apprentissages de la danse de l'élève.
- f) D'affirmer l'engagement de l'École de danse Les Farandoles à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique au sein de sa communauté, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire.

4. DÉFINITIONS

Harcèlement

La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique comme suit:

« Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

À l'École de danse Les Farandoles, nous définissons le harcèlement

- a) Le harcèlement consiste en une conduite vexatoire se manifestant, par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et d'entraîner pour celle-ci un milieu d'apprentissage néfaste.
- a) Le harcèlement comprend aussi une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.
- b) Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement, si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.
- c) Le harcèlement peut provenir d'une personne en particulier ou d'un groupe de personnes et peut être dirigé de manière directe ou indirecte vers une seule personne ou vers un groupe de personnes.
- d) Sous réserve des paragraphes précédents, un conflit au travail entre deux professeurs ou entre un professeur et la direction, un stress relié au travail ou des contraintes professionnelles difficiles ne constituent pas du harcèlement, tout comme l'exercice des responsabilités de gestion de l'École de danse les Farandoles comme l'attribution des tâches, l'orientation, l'évaluation du rendement, la discipline et autres fonctions de supervision, dans la mesure où celles-ci ne sont pas exercées de façon abusive, arbitraire ou discriminatoire.

Civilité

Un ensemble d'attitudes et de comportements au travail qui réfèrent à la courtoisie, à la politesse, au respect, à la collaboration, à l'ouverture, à la communication efficace, et au savoir-vivre.

Intégrité

- a) Une marque de respect adressée à une personne, le sentiment qu'une personne peut avoir de sa propre valeur.
- b) Être intègre c'est agir avec honnêteté et respect, être fidèle à nos valeurs et prendre des décisions justes, même lorsque personne ne regarde.

5. PRINCIPES

- a) L'École de danse Les Farandoles s'attend à une collaboration de tous et encourage toutes les personnes contribuant à la réalisation de sa mission à adopter des comportements empreints de civilité.

- b) L'École de danse Les Farandoles s'engage à déployer les moyens de prévention appropriés à la mise en œuvre de la présente politique.
- c) L'École de danse Les Farandoles n'entend faire preuve d'aucune tolérance à l'égard des manifestations d'incivilité, de discrimination, de harcèlement et de violence. L'École de danse Les Farandoles réserve le droit d'intervenir en tout temps, qu'il y ait plainte, absence de plainte ou retrait de plainte, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu violation de la présente politique.
- d) L'École de danse Les Farandoles s'attend de chaque membre de son personnel (professeur et direction) qu'il joue un rôle de modèle auprès des élèves.
- e) Toute personne contribuant à la réalisation de la mission L'École de danse Les Farandoles de dénoncer une situation, de demander de l'aide et des conseils ou encore de déposer une plainte officielle afin que cessent l'incivilité, la discrimination, le harcèlement et la violence, le cas échéant.
- f) La présente politique ne doit pas être interprétée comme restreignant les actions des professeurs et de la direction de l'École dans l'exercice de leur droit de gérance.
- g) Toute personne impliquée dans le processus de traitement d'une plainte, doit s'engager à la confidentialité.
- h) Les renseignements relatifs à une plainte incluant l'identité des parties et témoins seront traités avec discrétion par toutes les personnes impliquées.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Bien que L'École de danse Les Farandoles soit responsable de la mise en œuvre de la politique et de sa mise à jour, certains acteurs de l'organisation se partagent les rôles et responsabilités afin d'assurer l'application et le respect de cette politique.

La direction doit :

- a) Informer les professeurs et les élèves sur la présente politique;
- b) Informer les personnes concernées de leurs droits et des ressources pouvant les soutenir;
- c) Sensibiliser les professeurs sous leur supervision quant à la responsabilité de chacun dans le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement;
- d) Détecter les facteurs de risque, avec la collaboration des professeurs;
- e) Intervenir de façon informelle ou formelle pour régler des situations à risque;

- f) Décider des mesures à prendre pour éviter que les situations à risque repérées ne conduisent au harcèlement et en assurer le suivi;
- g) Décider des mesures qui seront prises à la suite d'une intervention et en assurer le suivi avec bienveillance.
- h) Déterminer le ou les moyens d'intervention (enquête, médiation, etc.) adéquats pour la situation;
- i) Mener cette intervention accompagnée des personnes de son choix et voir à la logistique nécessaire au déroulement du processus (médiation ou enquête).

7. MÉCANISMES DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Le mécanisme de traitement des plaintes comporte trois niveaux d'intervention selon la situation et ce que souhaite la personne qui vit une situation conflictuelle ou qui se croit victime d'incivilité, de discrimination, de harcèlement ou de violence.

Les deux premiers niveaux d'intervention encouragent une approche fondée sur la conciliation et le rapprochement des parties pour résoudre les situations conflictuelles. Ils reconnaissent l'importance que l'intervention soit effectuée directement dans les milieux d'apprentissage.

1. Le premier niveau consiste en une démarche de la personne plaignante auprès de la personne mise en cause.
2. Le deuxième niveau fait référence à une démarche auprès de la direction de l'École ou du professeur.
3. Le troisième niveau est le dépôt d'une plainte écrite rédigée sur le formulaire prévu à cette fin à la direction de l'École ou au professeur.

À partir des éléments recueillis par la direction ou le professeur, la direction accompagnée si besoin du président du Conseil d'administration décide si la plainte est fondée et informe la personne plaignante, celle mise en cause, les parents des deux parties (sauf si elles sont majeures).

8. PRINCIPES D'INTERVENTION

L'École de danse Les Farandoles de Chicoutimi s'engage à:

- a) Prendre en charge le signalement ou la plainte dans les meilleurs délais, sans excéder sept (7) jours ouvrables;

- b) Préserver la dignité, la réputation et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui croit subir du harcèlement, de la personne qui en fait l'objet et des témoins;
- c) Veiller à ce que les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité, et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;
- d) Protéger la confidentialité des renseignements relatifs à la plainte.
- e) Mener au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective et impartiale, ou en confier la responsabilité à un intervenant externe. Seules les personnes concernées seront informées de la conclusion;
- f) Prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, et ce, dans le respect des lois en vigueur;
- g) Veiller à ce que nul ne subisse de préjudice ou ne fasse l'objet de représailles à la suite d'un signalement, d'une plainte ou du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement.

Toute personne qui commet un manquement à cette politique pourrait faire l'objet de mesures administratives et disciplinaires. Le choix de la ou des mesures applicables tiendra compte de la gravité et des conséquences des comportements ainsi que du dossier de cette personne.

La personne qui déposerait des accusations mensongères ou dans le but de nuire pourrait également faire l'objet de mesures administratives et disciplinaires.

9. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

Une fois adoptée par le Conseil d'administration, la présente politique est largement diffusée à l'ensemble de la communauté des Farandoles par la Direction et par les professeurs en collaboration avec le conseil d'administration et de son président.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour, mois et année de son adoption par le conseil d'administration, soit le 14 avril 2025, et le demeure jusqu'à son abrogation ou remplacement.